

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 502 Subvention à l'association Comité des fêtes et de solidarité du 8e arrondissement (8e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Comité des fêtes et de solidarité du 8e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 26 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros sur proposition de la Mairie du 8e arrondissement, est attribuée à l'association Comité des fêtes et de solidarité du 8e arrondissement, 3 rue de Lisbonne (8e) pour la création de son spectacle de tango en 2012 (2012-05765, Simpa 4882).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004, "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture".